

## **NOTE POUR LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE**

### **Procédure perte totale pour la vente du véhicule accidenté par l'expert**

La mise en déclassement de votre véhicule a engendré le lancement d'un appel d'offres dans l'état dans lequel il se trouve suite au sinistre. La lecture des instructions ci-dessous permettra une réalisation rapide de la vente de ce dernier.

#### **Votre véhicule:**

- 1- Votre véhicule doit rester dans l'état tel qu'examiné par l'expert.
- 2- Les accessoires non d'origine et non endommagés doivent être récupérés par le propriétaire (attache-remorque, GPS, radio, LPG, etc.) et ceci suivant les directives présentes dans la lettre de confirmation perte totale.
- 3- La roue de secours, le cric, le triangle,... font partie de l'équipement de série et ne peuvent être récupérés par vos soins.
- 4- Les accessoires d'origine (jantes alliages, etc.) doivent rester ou être remis sur le véhicule dans les plus brefs délais.
- 5- Il y a lieu de récupérer vos plaques d'immatriculation avant l'enlèvement par l'acheteur.

#### **Les documents à transmettre à l'expert:**

Les épavistes remettent des offres sur base de la production des éléments suivants:

- 1- Le certificat d'immatriculation (2 volets «home» et «véhicule» pour les certificats à partir de septembre 2013) en **copie**. A défaut, il y a lieu de demander d'urgence une attestation de perte de ce document auprès de la police qui devra voir le véhicule. Ensuite vous pourrez demander un duplicata du certificat d'immatriculation auprès de la DIV. La copie sera à transmettre à l'expert.
- 2- Le certificat de conformité en **copie**. A défaut, un duplicata est disponible chez l'importateur de la marque via son réseau de concessionnaires.
- 3- Le certificat de contrôle technique (si passage déjà effectué) et carpass (pour les véhicules d'occasion) en **copie**. A défaut, un duplicata est disponible auprès d'un centre agréé, même si votre véhicule a été vu ailleurs.
- 4- Le formulaire TVA complété et signé par le propriétaire (même si vous n'êtes pas assujetti); le taux de récupération TVA doit être signalé dès le lancement de la soumission.
- 5- Le carnet d'entretien (désormais obligatoire) à laisser dans le véhicule, à défaut au minimum les dernières factures d'entretien.
- 6- Les commandes d'alarme du véhicule (au strict minimum 2 exemplaires), ainsi que la languette avec le code du système «transponder» antivol et/ou la carte maîtresse ou

la carte permettant la commande de clefs supplémentaires, à laisser dans le véhicule.

### **Le délai:**

Moyennant la signature par vos soins de la procuration de vente (si prévue) et la réception des éléments réclamés, l'expert pourra vendre votre véhicule en votre nom et pour compte de la compagnie. De la sorte, votre indemnisation pourra se réaliser plus rapidement. Lorsque la procuration n'est pas prévue, la réception rapide des éléments réclamés permettra une gestion plus rapide pour l'évaluation du dommage par l'expert et la vente du véhicule accidenté par vos soins.

**L'expert doit être en possession de tous les éléments réclamés et les originaux de tous les documents de bord doivent se trouver dans le véhicule** afin de pouvoir lancer l'appel d'offres (le délai pour l'appel d'offres est, en général, de 7 à 12 jours calendrier). A défaut de pouvoir lancer l'appel d'offres, l'expert pourra vous restituer le tout, ainsi que les éventuels soucis de vente du véhicule pour votre propre compte.

### **Le non respect de la procédure:**

peut entraîner :

- 1- Un refus pur et simple de l'acquéreur d'acheter le véhicule accidenté.
- 2- Une diminution éventuelle de l'offre renseignée.
- 3- Une augmentation éventuelle des frais de gardiennage qui devront être supportés par le propriétaire.

Ni l'expert, ni la compagnie d'assurances ne pourront être tenus pour responsables de la diminution de l'offre ou de l'augmentation des frais d'entreposage dans le cas où la procédure décrite ci-dessus ne serait pas respectée.

### **Facture de vente pour les assujettis à la TVA:**

Pour autant qu'il soit assujetti à la TVA, le propriétaire du véhicule doit établir une facture de vente à l'acheteur d'épave.

En omnium, l'expert vous communiquera (dès la réception du paiement du véhicule accidenté) les coordonnées ainsi que le montant hors TVA. Il vous appartient de prendre contact avec cet acquéreur afin de vous faire indemniser de la TVA sur le montant de l'offre en échange de la facture acquittée. Le régime de vente de votre véhicule a bien été signalé à l'épaviste lors du lancement de la soumission.